



Usages permis

<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale	*			
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
<u>Commerce</u>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel				
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<u>Agricole</u>	1: Culture		*		
	2: Élevage		*		
	3: Élevage en réclusion				
<u>Usages spécifiques</u>	Permis		*		
	Exclus		*		

Normes spécifiques

<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*	*		
	Jumelée				
	Contiguë				
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	7,2			
	Superficie de plancher minimale (m²)	90			
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/2			
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<u>1/2Densité d'occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	1/1			
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/0,30			
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/0,30			
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	7,5	7,5		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	1,5		
	Latérale 2 minimale (mètres)	5	5		
	Arrière minimale (mètres)	8	8		

Lotissement

<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)	50	50		
	Profondeur minimale (mètres)	75	75		
	Superficie minimale (m²)	40000	40000		

Divers

	Notes particulières	*	*		
	P.I.I.A.		*		
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH-2014-338	SH-2015-379	SH-2018-450
	Date	2014-07-24	2016-02-17	2018-10-31

Notes particulières

Pour être autorisé, l’usage habitation doit être relié à un usage de la classe 1 ou 2 du groupe agricole.

L’usage suivant est spécifiquement autorisé :

- 4719.1 Bâti d’antenne et antenne de transmission des communications ;
- 5432 Marché public* ;
- 7119 Centre d’interprétation ;
- 7416 Centre équestre ;
- 8221.2 Service vétérinaire pour animaux de ferme ;
- 8222.2 Service d’hôpital vétérinaire pour animaux de ferme ;
- 8291.1 Jardin communautaire.

Pour être autorisée, une utilisation à une fin autre que l’agriculture doit, préalablement, obtenir l’autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

* Les matières premières des produits vendus proviennent ou sont générées directement de la ferme ou d’une zone agricole où l’activité commerciale se produit dans le sens que, majoritairement, aucun produit vendu n’est acheté à l’extérieur de la ferme ou d’une zone agricole.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la transformation de produits agricoles est interdite.
SH-2014-338, a.1, par. 15 °

Malgré toutes dispositions contradictoires, la taille d’un bâtiment de vente de produits agricoles ne doit pas excéder 35 mètres carrés. Si le bâtiment contient une aire d’entreposage, sa superficie totale (aire de vente et aire d’entreposage) ne doit pas excéder 50 mètres carrés.
SH-2014-338, a.1, par. 15 °

Abrogé
SH-2015-379, a.1, par. 10 °, SH-2018-450,a.1,par.9°